



A tous les parents, amis, handballeurs et amis de ceux-ci....

MECENAT SPORTIF

En 2003, l'État français, offrait aux associations sportives la possibilité de pouvoir bénéficier d'une aide financière provenant de particuliers ou d'entreprises ouvrant droit à une réduction fiscale pour le donateur.

Aujourd'hui, vous participez déjà à la vie du VHA et nous vous en remercions mais vous pouvez encore nous aider à le construire plus solidement...

BREVES NOTES EXPLICATIVES **PARTICULIERS - ENTREPRISES**

Le Villeurbanne Handball Association, club sous loi d'association 1901, agréé par le Ministère Jeunesse et Sport, peut bénéficier de dons versés par les particuliers ou des entreprises au titre du mécénat.

- Pour le particulier, le montant de ce versement donne droit à une réduction de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% de la donation, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- Pour l'entreprise, le montant de ce versement donne droit à une réduction de l'Impôt Société à hauteur de 60% de la donation, dans la limite de 5 pour mille du Chiffre d'Affaire.

Dans les deux cas, le club établira à réception du chèque du donateur une attestation fiscale - Cerfa 11580-03 Art 200 pour les particuliers; Art 238 bis pour les entreprises - afin que le contribuable reporte le montant versé sur sa déclaration d'impôt et puisse bénéficier de cette réduction.

Pour davantage de précisions n'hésitez pas. Contactez le: 06 75 60 37 39

MECENAT VHA Année 2010

Je soutiens le Villeurbanne Handball Association et m'engage à verser la somme de.....€ pour aider au fonctionnement du club (Chèque libellé à l'ordre du VHA)

Nom : Prénom:

Adresse: Tél:

Le reçu fiscal 11 580 -03 du code Général des Impôts me sera envoyé dument rempli
Art 200 pour les particuliers - Art 238 bis pour les entreprises